



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT
PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'ITEIPMAI,

Nom commercial	SUCCESS 4
Numéro d'AMM	2060098
Seconds noms commerciaux	MUSDO 4 / NEXSUBA
Substance(s) active(s)	Spinosad
Concentration de la substance(s) active(s)	480 g/L
Mentions de dangers du produit	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Titulaire de l'autorisation	CORTEVA Agriscience Batiment Equinoxe 2 1 bis, avenue du 8 mai 1945 78280 Guyancourt France

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 8 avril 2024 au 6 août 2024 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;</p> <p>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</p> <p>Protection de l'opérateur :</p> <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :</p> <p>Pendant le mélange / chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues de catégorie III et de type PB (3) certifiés NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée, <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1. <p>Pendant l'application :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si application avec tracteur avec cabine :<ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.• Si application avec tracteur sans cabine :<ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,- Gants en nitrile à usage unique certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A, B ou C) pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. <p>Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance ou d'un pulvérisateur à dos :</p> <p>Pendant le mélange / chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,
--	---



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues de catégorie III et de type PB (3) certifiés NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée,</p> <p>OU</p> <p>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 certifiée NF EN 14 605+A1.</p> <p>Pendant l'application, sans contact intense avec la végétation :</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1,</p> <p>- Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3,</p> <p>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A)</p> <p>Pendant l'application, avec contact intense avec la végétation :</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche certifiée NF EN 14 605+A1,</p> <p>- Bottes de protections certifiées NF EN 13 832-3,</p> <p>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A).</p> <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <p>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1,</p> <p>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié NF EN 14 605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée.</p> <p>OU</p> <p>- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A),</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 3 ou type 4 certifiée NF EN 14 605+A1 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application)</p> <p>Protection du travailleur :</p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) (en cas de contact avec la culture traitée),</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1, ainsi que des chaussures fermées.</p> <p>Délai de rentrée: 6 heures en plein champ, 8 heures sous abri</p>
Protection de l'eau et de l'environnement	-



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter par rapport aux points d'eau une zone non traitée de 20 mètres.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 5 mètres. Respecter un délai de 15 jours entre le traitement et la réintroduction des auxiliaires de cultures pour les usages sous abri.
Protection des abeilles	SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - ne pas appliquer durant la période de floraison, - ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Respecter un délai de 12 heures entre le traitement et l'introduction des pollinisateurs pour les usages sous abri.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : -l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents -l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
Conditions particulières d'utilisation produit	Application hors période de floraison. Ne pas dépasser plus de 2 applications par culture, tous ravageurs confondus

2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(des) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
19453101	Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Coléoptères phytophages	Fines herbes et PPAM non alimentaires	0.2 L/ha	2 applications maximum tous usages confondus	/	3 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 08/04/2024

*Pour le Ministre et par délégation,
Pour la Directrice générale de l'alimentation et par délégation,
Le chef du service des actions sanitaires*